

Font partie du secteur des ménages : les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font ni partie du secteur industriel, ni du secteur agricole, ni du secteur Horeca, ni du secteur des campings.

Redevance eau (taxe d'eau)

La redevance eau (taxe d'eau) est assujettie à la TVA de 3 %.

1. La partie variable par m³ est mesurée par le compteur d'eau et facturée au tarif suivant :

Secteur	Prix hTVA
Ménages	3,10 € Htva / m ³

2. La partie fixe est proportionnelle au diamètre du compteur d'eau :

Secteur	Ménages
Part fixe en EUR/mm/an (hTVA)	5,00 €
Diamètre du compteur	Prix annuel par compteur hTVA:
20 mm	100 €
25 mm	125 €
32 mm	160 €
40 mm	200 €
50 mm	250 €
80 mm	400 €
100 mm	500 €
150 mm	750 €

La taxe fixe de la redevance eau facturée par trimestre correspond au ¼ du prix annuel par compteur.

Redevance assainissement (taxe de canalisation)

La redevance assainissement (taxe de canalisation) n'est pas soumise à la TVA.

1. La partie variable par m³ d'eau consommé est facturée au tarif suivant :

Secteurs	Prix
Ménages	2,25 € / m ³

2. La partie fixe de la redevance assainissement du prix de l'eau est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens annuels (EHm) du consommateur.

À partir du 1^{er} janvier 2023, un nouvel élément de facturation est intégré au niveau de la tarification de la canalisation : l'équivalent habitant moyen annuel (EHm en abrégé). Pour chaque groupe ou activité, le nombre de l'équivalent habitant moyen annuel EHm est déterminé suivant les tableaux ci-après :

I : Population résidente		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Population résidente	2,5	EHm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
Résidence secondaire	2,5	EHm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
Logement de café	1,0	EHm / chambre
Centre pour hébergement temporaire	1,0	EHm / personne hébergée selon capacité

II : Activités publiques et collectives		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Hôpital, clinique, maison de soins	2,5	EHm / lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées	2,0	EHm / lit selon capacité autorisée
Foyer de jour pour personnes âgées	0,2	EHm / personne prise en charge * selon capacité autorisée
Crèche, école	0,1	EHm / enfant * selon capacité autorisée
Internat	0,6	EHm / enfant * selon capacité autorisée
Cantine, maison relais	0,2	EHm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)	0,3	EHm / visiteurs * selon capacité autorisée
Piscine à l'air libre	0,1	EHm / visiteurs * selon capacité autorisée
Cinéma, théâtre	5,0	EHm / tranche entamée de 100 places
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre	3,0	EHm / tranche entamée de 100 m ² de surface
Centre de fitness	3,0	EHm / tranche entamée de 100 m ² de surface
Lieu de culte	2,0	EHm / lieu de culte

* Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte.

III : Activités artisanales et commerciales

Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire ou autre service		1,0	EHm / tranche entamée de 150 m ² de surface
ou :	≤ 10 employés *	1,0	EHm / commerce
	> 10 employés *	+ 0,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	≤ 10 employés *	2,5	EHm / commerce
	> 10 employés *	+ 1,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	≤ 10 employés *	10,0	EHm / commerce
	> 10 employés *	+ 6,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤ 10 employés *	6,0	EHm / salon
	> 10 employés *	+ 4,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec ou sans dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤ 10 employés *	15,0	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 10,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤ 10 employés *	5,5	EHm / entreprise

	> 10 employés *	+ 3,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec ou sans dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤ 10 employés *	30,0	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 20,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées

* Sont pris en compte le salariat en CDI (service interne et externe) à due proportion de leur durée de travail et le patronat au 1er janvier de l'année courante.

IV: Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Laboratoire	5,0	EHm / tranche entamée de 100 m ² de surface
Buanderie	20,0	EHm / tranche entamée de 100 to de linge traités par an
Mazout et combustibles	10,0	EHm / entreprise
Station-service (avec ou sans shop)	3,5	EHm / station
Installation de lavage de voitures	15,0	EHm / installation
Distillerie d'alcool, vinaigrerie	0,5	EHm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur produits par an
Hall de stockage	1,0	EHm / hall
Lieu non occupé	1,0	EHm / lieu

Un utilisateur qui aura séjourné dans la commune pendant une période inférieure à la période de facturation paiera une redevance mensuelle fixe (redevance annuelle fixe divisée par 12) pour chaque mois ; un mois commencé étant perçu intégralement.

La part fixe annuelle par équivalent habitant moyen EHm varie elle-même en fonction des différents secteurs. Pour le secteur des ménages, elle est fixée à :

Secteurs	Part fixe annuelle par équivalent habitant moyen (EHm)
Ménages	25,00€

La taxe fixe de la redevance assainissement par an s'obtient en multipliant le nombre de l'équivalent habitant moyen EHm par la part fixe annuelle de l'équivalent habitant moyen.

Exemples de calcul de la taxe fixe de la redevance assainissement en suivant le chemin de calcul tel qu'il apparait sur la facture des taxes communales, tout en apportant la précision que la facture des taxes communales pour les résidences (pour un appartement p. ex.) est adressée aux syndics, qui se chargent de la répartition en conséquence

a) Maison unifamiliale ou appartement

Pour une maison unifamiliale ou appartement, le nombre de l'équivalent habitant moyen annuel (EHm) est fixé à 2,5 EHm suivant le tableau I concernant la population résidente.

La part fixe par EHm pour les ménages est de 25 € par année soit de 2,083 333 € par mois (25 €/12 mois).

Comme les factures des taxes communales sont émises par période de 3 mois, la taxe fixe assainissement pour 3 mois s'obtient comme suit :

$$2,5 \text{ EHm} \times 2,083 \text{ 333 €} \times 3 \text{ mois} = 15,625 \text{ €}$$

b) Salon de coiffure (≤ 10 employés)

Pour un salon de coiffure (≤ 10 employés), le nombre de l'équivalent habitant moyen annuel (EHm) est fixé à 6,0 EHm suivant le tableau III concernant les activités commerciales et artisanales.

La part fixe par EHm pour les ménages est de 25,00 € par année soit de 2,083 333 € par mois (25 €/12 mois).

Ainsi la taxe fixe assainissement pour 3 mois s'obtient comme suit :

$$6,0 \text{ EHm} \times 2,083 \text{ 333 €} \times 3 \text{ mois} = 37,50 \text{ €}$$